



RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2019

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2020 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2020 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à **2 644 590 \$.**

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2020	25 % — 15 mai 2020
25 % — 15 août 2020	25 % — 15 novembre 2020

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.